

UN NOUVEAU DOCUMENT DU REGNE D'ANTIGONE GONATAS*

MILTIADE B. HATZOPOULOS

Dans un compte rendu récent sur la monographie de K. Buraselis, *Das hellenistische Makedonien und die Ägäis*¹ nous avons attiré l'attention sur la rareté des études consacrées à l'organisation et à la politique internes, susceptibles d'expliquer la politique extérieure, de la Macédoine au III^e siècle². Cette lacune est surtout due à la carence de la documentation concernant cette période et tout particulièrement les règnes des trois premiers Antigonides, carence qui ne peut être attribuée uniquement au "grand naufrage" des sources littéraires³. Aussi, dans le domaine épigraphique, pour l'époque d'Antigone Gonatas, de Démétrios II et d'Antigone Doson ne possédons-nous que quatre documents plus ou moins officiels provenant de Macédoine: 1. les lettres de Démétrios à Harpalos, datant du règne d'Anti-

* Outre Th. Pazaras, l'inventeur et premier éditeur du nouveau décret de Cassandree, qui n'a pas ménagé ses efforts pour nous aider à retrouver la pierre, et l'archéologue de la XVI^e Ephorie des Antiquités Préhistoriques et Classiques K. Sismanidès, qui l'a transportée au Musée de Thessalonique, nous voudrions remercier K. Buraselis et Chr. Habicht, qui nous ont suggéré, chacun de façon indépendante, que la reine du décret pouvait bien être Phila. Ce dernier eut en outre l'amabilité de lire notre manuscrit pour corriger des erreurs et pour apporter des améliorations substantielles. Nous lui en sommes profondément reconnaissant, tout en rappelant que l'auteur est exclusivement responsable des erreurs qui pourraient subsister. Nous voudrions aussi adresser nos remerciements à nos collègues du Programme Macédonien Despoina Diamantourou, Katérini Liampi, Louisa Loukopoulou et Argyrô Tataki, qui ont accepté encore une fois de nous faire part de leurs observations.

1. K. Buraselis, *Das hellenistische Makedonien und die Ägäis* ("Münchener Beiträge zur Papyrusforschung und antiken Rechtsgeschichte" 73. Heft, Munich 1982).

2. M.B. Hatzopoulos, *Archaiognosia* 3 (1982-1984) 250.

3. Cf. Tarn 410.

gone Gonatas et trouvées à Béroia⁴, 2. un fragment de décret de Thessalonique mentionnant Démétrios II⁵, 3. un acte d'affranchissement de Béroia, dont il sera question plus loin et qu'à notre avis on devrait attribuer au règne de ce roi et non pas à celui de Démétrios Poliorcète⁶, et 4. le début d'un décret de Thessalonique datant du règne d'Antigone Doson⁷, auxquels on pourrait ajouter cinq autres documents de cette période découverts en dehors du pays, mais émanant de cités macédoniennes: les décrets de Cassandree, Amphipolis, et Pella trouvés à Cos et le décret de Thessalonique mis au jour à Délos. Cette pauvreté, qui contraste avec la relative richesse de la documentation épigraphique sur les deux derniers Antigonides¹⁰, rend d'autant plus appréciable la découverte de textes nouveaux qui jettent quelque lumière à ces années obscures. A l'archéologue Th. Pazaras reviendra le mérite exceptionnel de nous faire connaître deux inscriptions datant du règne d'Antigone Gonatas. L'une, trouvée à Béroia, est en cours de publication et l'autre, découverte à Cassandree, fut sommairement publiée en 1987. Grâce à l'aimable intérêt de notre collègue, nous avons pu retrouver la pierre à Thessalonique et obtenir les autorisations nécessaires pour l'étudier, afin d'en préparer une réédition commentée.

Pierre vue au Musée de Thessalonique, où elle avait été transportée provisoirement, mais normalement conservée dans la collection archéologique de Néa Potidaia, où elle fut trouvée lors des travaux d'aménagement des remparts byzantins entrepris en 1983-1984 par la Xe Emphorie des Antiquités byzantines. Il s'agit d'un bloc de marbre blanc, conservant en partie ses faces, supérieure, intérieure et latérales; la face antérieure, et surtout les faces postérieure et latérale droite, aujourd'hui mutilées, avaient été sévèrement réduites, quand, en vue d'un remploi, on avait voulu creuser la face postérieure et donner une forme arrondie à la partie antérieure de la face supérieure; angles inférieurs écornés de la face latérale gauche, qui est la mieux conservée; mortaise (0,02 × 0,04 × 0,01) sur la partie latérale gauche

4. Cormack 14-16.

5. *IG X 2*, 1, *1.

6. Moretti 93-97, no 109.

7. *IG X 2*, 1; *2, cf. aussi Hatzopoulos – Loukopoulou 47-48.

8. Herzog – Klaffenbach 15-18, no 6-7.

9. *IG X 2*, 1, 1028.

10. Nous avons réuni cette documentation dans notre monographie *Macedonian Institutions under the Kings, a Historical and Epigraphic Study* (à paraître).

de la face supérieure. Dimensions maximales conservées: 0,37 × 0,24 × 0,21. Le bloc est inscrit sur sa face antérieure et sur la face latérale gauche. (figures no 1 – no 7).

L'inscription gravée sur cette dernière face fut publiée par Th. Pazaras, *Πρακτικά του πρώτου πανελληνίου συμποσίου ιστορίας και αρχαιολογίας της Χαλκιδικής. Πολύγυρος 7-9 Δεκεμβρίου 1984*. (Thessalonique 1987) 178, n. 38 et fig. 25; cf. *BullEpigr* 1989, 457.

Hauteur des lettres: L. 1-4:0,011; L. 4-21:0,009. Interlignes: L. 1-5:0,015; L. 5-21 : 0,010-0,015.

Estampage, copie, photographies (figures no 6 - no 8).

Ἐφ' ἱερέως Ἀντιλέ-
 οντος, Ὑπερβερετα[ί]-
 ου πένπτη ἐπὶ δ[έ]-
 4 κα, οἱ στρατηγοὶ εἶπα[ν].
 ἐπειδὴ Δωρόθεος Δώ-
 [ρ]ου Σελευκεὺς ἀνὴρ ἀ-
 γαθὸς ὢν διατελεῖ πε[ρ]-
 12 ρὶ τὴν πόλιν τὴν Κα[σ]-
 σανδρέων καὶ τεταγ[μέ]-
 [ν]ος παρὰ τῆι βασιλίσσει[ηι]
 [...].ι τοῖς ἀφικνουμ[έ]-
 16 [νοις] Κασσανδρέω[ν]
 [π]ρὸς αὐτὴν καὶ ἰδία [καὶ]
 [κοι]νῆι προθύμως ἑα[υ]-
 20 [τὸν] παρέχεται, [δε]-
 [δόχθα]ι τῆι βουλῆ[ι]

Les quatre premières lignes, sont gravées très profondément; ensuite, à partir de la cinquième ligne, la gravure devient progressivement de moins en moins profonde. L. 12-13: Κ[ασ]σανδρέων Pazaras. L. 15: [αιε]ι Pazaras, mais cette forme ionienne et poétique n'est pas à sa place dans un décret rédigé en *koinè*, et les trois lettres restituées sont insuffisantes pour combler la lacune qui est de quatre lettres; la suggestion que la reine restée anonyme dans le texte du premier éditeur pourrait être Phila, qui nous a été faite de façon indépendante par K. Buraselis et Chr. Habicht, nous incite à restituer ce nom dans la lacune, où l'on lirait alors [Φίλα]ι. L. 20-21: [ἔδο|ξε] Pazaras, mais au début de la ligne 21 on peut distinguer les traces d'un *iota*; d'ailleurs tous les autres décrets de Cassandree connus emploient cette même formule de résolution.

“Antiléon étant prêtre, le 15 du mois Hyperbérétaios, les stratèges ont proposé: attendu que Dorotheos fils de Doros citoyen de Séleucie se montre dévoué à la cité de Cassandree et étant attaché au service de la reine Phila se met volontiers à la disposition des Cassandréens qui se rendent auprès d'elle pour des affaires tant privées que publiques, plaise au Conseil...”.

Le décret est incomplet. Le premier éditeur avait suggéré que la suite avait été peut-être gravée sur ce qu'il considère comme la face latérale droite de la stèle. En fait, la forme de la pierre et la présence de la mortaise ne laissent aucun doute qu'il ne s'agit pas d'une stèle mais d'un bloc angulaire d'un ensemble architectural dont les deux faces apparentes ont été gravées. Sur l'autre face apparente ne se lisait pas la suite de notre décret, mais un autre décret, qui, si notre restitution de la date est exacte, était de quelques mois antérieur à celui dont nous venons de donner la traduction. C'est ce fait qui nous a suggéré que la face la plus large, qui porte l'inscription la plus ancienne, était en fait la face antérieure du bloc et que notre inscription plus récente fut en fait gravée sur sa face latérale gauche. Quant à la suite des deux textes, elle était gravé sur un autre bloc placé en dessous de celui qui a été découvert, réemployé, par le Service Archéologique.

Inédit.

Hauteur des lettres: 0,012. Interlignes: 0,011.

Estampage, copie, photographies (figures no 9-10).

Ἐφ' ἱερ[έως Ἀντιλέον]-
 τος, Ξα[νδικοῦ πέμ]-
 πτηι [- - - - οἱ νο]-
 4 μοφύλακες εἶπαν
 [ἐ]πειδὴ Ἀμμώ[νιος]
 [.....] δρεύς, [τετα]-
 [γμ]έν[ος παρὰ τῶι βα]-
 8 [σ]ιλεῖ [- - - -]
 [ὦ]ν δι[α]τελ[εῖ περὶ]
 [τὴν πόλιν τῶν Κασ]-
 [σανδρέων - - - -]

L. 3: pour combler la lacune, on pourrait songer à restituer soit une mention du collège des stratèges sur le modèle du formulaire du décret d'asylie: [οἱ στρατηγοὶ καὶ οἱ νο]- soit une suite de la date, comme, par exemple, [ἐπὶ δέκα, οἱ νο]-; la deuxième solution est plus vraisemblable, car elle suppose-

rait une ligne de 15 lettres, qui serait conforme à la longueur des lignes qui peuvent être restituées avec certitude (2, 4, 6, 7) et dont le nombre de lettres varie entre 14 et 16 lettres, alors que la première solution nous obligerait à attribuer une longueur exceptionnelle de 22 lettres à cette ligne. L. 5: pour respecter la longueur moyenne des lignes, on doit restituer l'anthroponyme le plus court formé sur le nom du dieu Ammon et supposer que le patronyme de la personne honorée n'ait pas figuré sur le décret. L. 6: on pourrait hésiter entre les ethniques [Κασσαν]δρεὺς et [Ἀλεξαν]δρεὺς; nous penchons vers la deuxième solution, car le décret pour Androbolos (Hatzopoulos, *Donation* 19) nous montre que, conformément à l'usage normal, à Cassandree aussi, dans les documents locaux, les citoyens étaient désignés par leur démotique. L. 8: la formule correspondante des considérants du décret pour Dorotheos ne laisse aucun doute qu'il faille restituer les mots ἀνὴρ ἀγαθός à la fin de la ligne; on pourrait seulement se poser la question de savoir si le nom du roi figurait au début de la lacune, mais étant donné qu'à la suite de la restitution précédente la ligne a déjà atteint sa longueur habituelle de 15 lettres, cette éventualité nous semble improbable.

“Antiléon étant prêtre, le 15 (?) du mois Xandikos, les nomophylakes ont proposé: attendu qu'Ammonios citoyen d'Alexandrie (?), étant attaché au service du roi, se montre dévoué à la cité de Cassandree...”.

Il n'y a encore pas très longtemps, on ne possédait qu'un seul décret de Cassandree, trouvé plus d'un siècle auparavant dans le site même de la ville antique. Il a été publié plusieurs fois et nous l'avons nous-même réédité dans une récente monographie¹¹. Il présente plusieurs ressemblances avec ceux qui viennent d'être découverts: il est daté par un prêtre éponyme et par un mois (Ἐφ' ἱερέως τοῦ Λυσιμάχου Τιμησίου, Δημητριῶνος), il décerne des honneurs à une personne qui se montre dévouée à la cité des Cassandréens (ἀνὴρ ἀγαθός ἐστιν περὶ τὴν πόλιν τὴν Κασσαν[δρ]έων καὶ τοῖς εἰσαφικνου[μένοις] ἐξ αὐτῆς εἰς Αἰτω[λίαν] χρεία] παρέχεται) et a été soumis pour délibération au Conseil ([δεδοχθαι τῆι βουλ]ῆι). Il y a, cependant, aussi des différences notables: dans le nouveau décret le prêtre éponyme n'est plus celui de Lysimaque, mais d'un culte qui n'est pas spécifié, et qui, comme dans les autres cités macédoniennes¹², pourrait bien être celui d'Asclépios, le calendrier employé – à en juger par le nom des mois – n'est plus un calendrier spécifique à Casandree, mais le calendrier macédonien, le jour du mois est précisé, le *rogator* n'est

11. Hatzopoulos, *Donation* 18-21.

12. Voir la monographie signalée à la note 10 et provisoirement Hatzopoulos – Loukopoulou 65.

pas une personne isolée, mais un collège entier de stratèges ou de nomophylaxes.

En 1952 fut publié un deuxième décret de Cassandrée découvert à Cos et reconnaissant l'asylie du sanctuaire d'Asclépios de cette cité¹³. L'omission de la première partie du prescrit, avec la date, ainsi que le contenu très différent de ce document restreignent les possibilités de comparaison avec les trois autres que nous venons d'examiner. On peut, cependant, relever que ce décret aussi n'est pas introduit par une personne isolée, mais par les deux collègues des stratèges et des nomophylaxes réunis (οἱ στρατηγοὶ καὶ οἱ νομοφύλακες εἶπαν) et qu'il est aussi soumis pour délibération au Conseil (δεδοχθαι τῆι βουλῆι).

Dans la même monographie nous avons proposé de reconnaître le début d'un décret dans une inscription publiée jadis par D. M. Robinson comme un acte de vente¹⁴. Ce dernier document présente de grandes ressemblances avec les nouveaux décrets: il est aussi daté par un prêtre éponyme dont le culte n'est pas spécifié (Ἐφ' ἱερέως Ἄρχωνος) et par un mois macédonien, Hyperbérataios – il est même probable qu'il soit daté du même jour de ce mois que le décret pour Dorotheos et qu'il ne faille pas restituer [Ἵπερβερε]ταίου πέμπτη ἐπὶ [εἰκάδι], comme nous l'avions proposé, mais [Ἵπερβερε]ταίου πέμπτη ἐπὶ [δέκα], comme on lit sur l'un des nouveaux décrets – et il est introduit par au moins trois personnes (Δερκυλίδης Στράτω[νος, ὁ δεῖνα Ἀντιλέ(ο)ντος, Ἄλκ[ίμαχος (?) τοῦ δεῖνος--]), qui doivent sans doute représenter un des collègues mentionnés collectivement dans les nouveaux décrets. En outre, Antiléon, le père de l'un des *rogatores*, doit être identique à Antiléon, le prêtre éponyme des nouveaux décrets.

La mention d'Antiléon en tant que père d'un des *rogatores* dans le décret daté par le prêtre Archon permet une datation relative, sinon absolue, des nouveaux décrets. Dans la monographie mentionnée ci-dessus nous avons proposé de situer en 285/4 le décret de Cassandrée le plus anciennement connu, daté par le prêtre de Lysimaque Timésios¹⁵. Venait ensuite – jusqu'à la publication des nouveaux décrets – le décret trouvé à Cos, qui date de 242, puisqu'un décret contemporain et du même contenu émanant d'Amphipolis est daté du 19 du mois Gorpiais de la 41^e année du roi Antigone Gonatas

13. Herzog-Klaffenbach 15-16.

14. Hatzopoulos, *Donation* 26-28, avec références.

15. Hatzopoulos, *Donation* 21.

(βασιλεύοντος Ἀντιγόνου ἔτους ἐνὸς καὶ τεσσαρακοστοῦ, ἐπιστάτου Ξενίου τοῦ Ὀργεως, ἐφ' ἱερέως Λυσιμάχου, ψηφίσματα Γορπιαίου ἐνάτη ἐπὶ δέκα)¹⁶. Enfin, jugeant d'après la forme des lettres, nous avons proposé de situer dans «la deuxième moitié du IIIe siècle» le fragment de décret daté par le prêtre Archon¹⁷. Peut-on être plus précis au sujet de ce dernier? Un indice possible est la forme de la lettre *mu*, dont les hastes extérieures ne sont pas perpendiculaires, mais légèrement obliques ou courbes, et de la lettre *alpha*, dont la barre présente sporadiquement une certaine incurvation. Ces formes ne sont encore présentes ni dans les lettres de Démétrios à Harpalos trouvées à Béroia et datées de la 36e année du roi Antigone Gonatas (248/7)¹⁸ ni dans un épigramme découvert dans la même ville et datant du règne du même roi¹⁹, mais commencent à apparaître dans le fragment de décret de Thessalonique datant du règne de Démétrios II²⁰, pour devenir plus marquées dans l'affranchissement de Béroia, dont nous estimons devoir situer la gravure pendant le règne du même roi²¹, et se prolonger sous une forme plus ou moins atténuée dans les inscriptions du règne d'Antigone Doson et de Philippe V²². Aussi pensons-nous pouvoir proposer pour ce décret une date sous le règne de Démétrios ou sous le règne d'Antigone Doson. Comme nous le soutiendrons ailleurs, à la même période appartient sans doute aussi une inscription de Béroia mentionnant le frère d'Appolonidès fils de Glaukias, le prêtre d'Asklépios servant à dater un acte d'affranchissement de la même cité, dont il sera question plus loin.

Les nouveaux décrets, dans la gravure desquels on ne trouve pas encore ces particularités, doivent lui être antérieurs et dater des dernières années du règne d'Antigone Gonatas²⁴. Cette datation trouve

16. Herzog-Klaffenbach 16, no 6, L. 19-20.

17. Hatzopoulos, *Donation* 26.

18. Cormack 14-16.

19. Inédit; il sera publié prochainement par notre collègue Th. Pazaras.

20. *IG X 2, 1, *1*.

21. Moretti 93-97, no 109.

22. Cf. *IG X 2, 1, *2*; une lettre inédite datant de la 7e année de Philippe V; *IG X 2, 1, 3*; Hatzopoulos-Loukopoulou 17-18 et pl. I-III.

23. Voir notre monographie mentionnée à la n. 10.

24. Ils doivent être contemporains du grand texte hellénistique de Kyrrhos mentionné par A. K. Vavritsas, “Ἐπιγραφή ἐξ Ἀραβησοῦ Πέλλης”, *Ancient Macedonia II* (Thessalonique 1977) 7-11, dont Loukrétia Gounaropoulou et nous-même préparons la publication et qui d'après la forme des lettres *alpha*, *mu* et *oméga* pourrait dater de la fin du règne d'Antigone Gonatas.

un appui d'une part dans la présence d'Antiléon, le père du *rogator* de l'autre décret, comme prêtre éponyme, charge honorifique dont on est investi souvent en fin de carrière, et d'autre part dans la formule οἱ στρατηγοὶ εἶπαν, dont on retrouve la variante dans le décret de Cos datant de 242. Elle est aussi conforme à l'évolution de la position de Cassandree au sein du royaume macédonien, telle que nous l'avons décrite ailleurs²⁵. Cassandree, en effet, fondée en tant que cité non-macédonienne théoriquement indépendante et alliée de la Macédoine, fut sans doute incorporée dans le royaume, après sa conquête par Antigone Gonatas en 276 et dut adopter les institutions civiles des autres cités macédoniennes. De cette assimilation témoigne une série de détails qui rendent le décret le plus récent, daté par le prêtre Archon, indistinguible des autres décrets macédoniens de la même époque: la date même donnée d'après un prêtre éponyme, peut-être d'Asclépios, et le calendrier macédonien, le fait que les honneurs soient votés au mois de septembre, comme dans les autres cités du royaume, la formule de la *rogatio* avec l'énumération des noms des magistrats suivis du verbe εἶπαν.

Contrairement aux décrets pour Dorotheos et à celui daté par Archon, le décret pour Ammonios a été voté au mois de Xandikos, autrement dit à l'occasion d'un événement spécial et non pas dans le cadre de l'attribution annuelle des honneurs par les cités macédoniennes à leurs bienfaiteurs²⁶. Il est, cependant, intéressant de constater, si toutefois la restitution de la ligne 3 que nous avons préférée est exacte, que l'Assemblée du Peuple à Cassandree semble s'être réunie régulièrement le quinzième jour du mois. Remarquable aussi est le fait que le décret pour Ammonios est introduit par le seul collègue des nomophylaxes, contrairement au décret pour Dorotheos, qui est introduit par le seul collègue des stratèges et au décret au sujet de l'asylie du sanctuaire d'Asclépios de Cos, qui est introduit par ces deux collègues à la fois; mais, faute d'autres données, on ne peut que spéculer sur les raisons de ces variations du nombre et de l'identité des *rogatores*. On doit, cependant, relever qu'après l'incorporation de Cassandree dans la Macédoine proprement dite la *rogatio* individuelle semble avoir été remplacée par la *rogatio* collective d'un collègue de

25. Voir la monographie signalée à la note 10 et provisoirement Hatzopoulos, *Donation* 28-29 et 45-46 et *eiusdem*, "Le statut de Cassandree à l'époque hellénistique", communication présentée au cinquième colloque international sur la Macédoine antique (Thessalonique, 10-15 octobre 1989).

26. Hatzopoulos-Loukopoulou 34.

magistrats, comme il est aussi de règle dans les autres cités macédoniennes.

L'index de la *Prosopographia Ptolemaica* énumère non moins de 110 Ammonios mais seulement trois d'entre eux, les numéros VI 16817, VI 15790 (=17192) et VI 15171 (=16340) appartiennent à une époque et à une catégorie sociale qui autoriseraient à envisager une identification avec l'Ammonios de notre décret et parmi eux seuls les deux premiers sont des Alexandrins²⁷. Quoique le rapprochement soit séduisant et que l'homonymie avec le nom puisse contribuer à expliquer l'absence de patronyme dans l'inscription, il faut résister à la tentation d'identifier notre Ammonios avec Ammonios fils d'Ammonios d'Alexandrie (VI 16817), le célèbre philologue qui fut le successeur d'Aristarque. En effet, on ne lui connaît pas de séjour auprès des rois des Macédoniens et en particulier auprès d'Antigone, qui seul peut être désigné par la simple expression [παρὰ τῷ βασι]λεῖ sur un document de Cassandree. En revanche, rien ne s'oppose à un rapprochement de notre Ammonios avec Ammonios d'Alexandrie qui fut vainqueur à la course à la 131^e Olympiade de 256 (VI 15790=17192). Enfin, rien ne permet de relier le troisième Ammonios (VI 15171 = 1640) d'une façon quelconque avec la Macédoine. En fait, il est peut-être vain, sur la base d'indices aussi ténus, de spéculer sur l'identité du personnage honoré par le décret de Cassandree avec un des Ammonios connus par ailleurs. Quant aux motifs qui ont pu amener un citoyen d'Alexandrie à la cour d'Antigone Gonatas, la sagesse déconseille de chercher à les deviner²⁸. Tout ce qu'on peut affirmer c'est qu'Ammonios fut sans doute un courtisan assez influent pour rendre des services substantiels aux Cassandréens en visite à la cour qui l'ont honoré du décret dont nous avons essayé de restituer le texte et le sens.

On ne connaît pas non plus par ailleurs Dorotheos fils de Doros de Séleucie, honoré par le décret que les Cassandréens votèrent six mois plus tard. Seule la vraisemblance géographique nous permet de supposer qu'on ait affaire à un citoyen de Séleucie en Piérie plutôt que de Séleucie sur le Tigre. Comment expliquer le grand crédit d'un courtisan attaché au service de la reine et originaire de cette ville? Comme nous l'avons déjà noté, le cosmopolitisme de l'époque rend une explication spécifique superflue; cependant, le fait qu'il soit atta-

27. W. Peremans et E. Van 't Dack, *Prosopographia Ptolemaica VI* ("Studia Hellenistica" 17; Louvain 1968).

28. Cf. *BullEpigr* 1980, 434.

ché au service de la reine Phila nous incite à voir en Dorotheos un membre de la cour d'Antioche, né à une époque où Séleucie en Piérie était encore une possession seleucide et qui aurait suivi ou rejoint la reine dans sa nouvelle patrie.²⁹

Phila, fille de Séleukos Nikator et de Stratonice naquit entre 300 et 294/3 et épousa Antigone Gonatas entre 276 et 272, à qui elle donna rapidement un fils, le futur Démetrios II³⁰. Les sources littéraires sont pratiquement silencieuses sur sa vie en Macédoine. On sait seulement que le poète Aratos de Soloi, qui avait déjà écrit le célèbre hymne à Pan à l'occasion de son mariage, composa plusieurs épigrammes en son honneur³¹. Les témoignages épigraphiques sont aussi extrêmement rares. Une base de statue érigée par une personne privée à Délos porte son nom³² et W. M. Tarn³³ a depuis longtemps proposé de la restituer, à côté de celui d'Antigone Gonatas, dans la *rasura* d'un décret attique datant de 246/5³⁴. Le fait qu'on ne connaisse pas d'autre femme d'Antigone et que Phila fût d'au moins vingt ans sa cadette³⁵ rend cette restitution plausible. En outre, L. Robert a depuis longtemps proposé de dater du règne d'Antigone Gonatas un décret de Samos découvert à Cos qui mentionne un τέμενος de la reine Phila, vraisemblablement l'épouse du roi³⁶.

Le nouveau décret de Cassandree ne présente pas comme seul intérêt la confirmation de la survie de Phila jusqu'au dernières années du règne de son mari; il jette aussi une lumière nouvelle et inattendue sur la place qu'occupait la reine dans l'Etat macédonien sous les premiers Antigonides. Est-ce une simple coïncidence si l'autre texte épigraphique macédonien qui mentionne une reine en sa capacité officielle date aussi de la même période? En effet, sur un affranchissement de Béroia la reine apparaît conjointement au roi et à d'autres personnages comme la garante (προστάτας) des affranchis³⁷. Cette

29. Séleucie de Piérie fut prise par Ptolémée Epiphane en 246; cf. Will I 250-51.

30. Sur Phila, voir Tarn 173-74, 226-27, 247 et 389-90; W. Hoffmann, "Phila" no 4, *RE* 19 (1938) 2088 et Seibert 33-34.

31. Souda, s.v. *Aratos*.

32. *OGIS* 216.

33. Tarn 389, n. 60.

34. *IG* II² 780, L. 11-12.

35. Tarn 247, n. 91.

36. L. Robert, *Hellenica* 7 (1949) 177, n. 4; cf. Chr. Habicht, *Gottmenschentum und griechische Städte* ("Zetemata" 14; Munich 1970²) 62-63.

37. Moretti 93-97, no 109, selon la nouvelle lecture des sept dernières lignes de l'inscription, qui sera publiée dans le corpus de Béroia dont Loukrétia Gounaropoulou et nous-même préparons l'édition; cf. la discussion récente de ce document dans Argyrô Tataki, *Ancient Beroea, Prosopography and Society* ("MEΛETHMATA" 8; Athènes 1988) 113, no 216.

inscription datée de la "27e année du roi Démétrios, au mois Périctios, Apollonidès fils de Glaukias étant prêtre" fut publiée en 1950 par M. Andronicos³⁸. L'éditeur, constatant qu'il ne pouvait s'agir de Démétrios Poliorcète, dont le règne, de quelque façon qu'on le calcule, ne saurait atteindre cette durée, fut amené à la conclusion que le Démétrios en question ne pouvait être que Démétrios II, qui avait dû, par conséquent, être assez tôt associé au trône par son père. Il trouvait une confirmation de son hypothèse dans l'importance prise par Démétrios dans le gouvernement du pays, dont témoignent les textes littéraires et surtout les lettres de Démétrios à Harpalos conservées dans une inscription de Béroia³⁹. Là, en effet, on voit en février 247 le jeune prince agir au lieu et en place de son père Antigone. La forme des lettres de l'inscription semblait en outre conforter cette attribution. La thèse d'Andronicos a été immédiatement et unanimement acceptée⁴⁰. Elle avait l'avantage de sauver un texte de Justin qui qualifie Démétrios de roi à une époque antérieure à la mort d'Antiochos, survenue en 246 et, par conséquent, du vivant d'Antigone Gonatas, et de permettre en même temps une reconstruction satisfaisante de l'histoire dynastique de l'Épire et de Syracuse⁴¹. Cependant, en 1973, au IIe Colloque International sur la Macédoine Antique, M. Errington soutint, avec des arguments qu'on ne put ignorer, que le roi Démétrios de l'inscription était en fait le Poliorcète⁴². Le savant britannique a d'abord souligné qu'un traité d'alliance entre Gortyne en Crète et un roi Démétrios fils d'Antigone, qui ne peut être que Démétrios II, est daté de la troisième année du règne de ce roi⁴³. Puisqu'il est le seul contractant du côté macédonien, il résulte que le traité fut conclu après la mort d'Antigone Gonatas et que les années de règne de Démétrios II sont calculées à partir de cette date. Errington refusa de croire qu'un roi pût utiliser simultanément comme point de départ de son règne deux années différentes et distantes entre elles d'au moins 17 ans. A cette objection il ajouta le fait que les lettres d'Harpalos sont datées uniquement par Antigone Gonatas et que les décrets par lesquels Pella, Amphipolis, Cassandree et Philippes reconnaissent l'asylie du sanctuaire d'Asclé-

38. Andronicos 9, L. 2-4: Βασιλεύοντος Δημητρίου ἑβδόμου καὶ εἰκοστοῦ ἔτους, μηνὸς Περικτίου, ἐφί ἱερέως Ἀπολλωνίδου τοῦ Γλαυκίου.

39. Cormack 14-16.

40. Cf. la liste de savants dressée par Errington, auxquels on peut ajouter P. Cabanes.

41. Cf. Cabanes 58-65.

42. Errington 115-22.

43. *Die Staatsverträge des Altertums* (éd. H. H. Schmitt) no 498.

pios à Cos ne mentionnent qu'un seul roi, Antigone⁴⁴, alors que tous ces documents datent d'une période pendant laquelle Démétrios, d'après Andronicos, aurait dû être son corégent. Il en conclut qu'on est obligé d'écarter, l'explication de l'archéologue grec et d'accepter, par force, que le roi Démétrios de l'inscription est le seul autre roi macédonien de ce nom, le Poliorcète. L'affranchissement, selon le savant britannique, doit dater de janvier 280, d'une époque où Démétrios Poliorcète était mort depuis trois ou quatre ans, mais où, à cause de la confusion politique qui régnait en Macédoine, on continuait à dater par les années de règne de ce roi, qui dans le désordre général constituait le seul repère chronologique stable. Cette hypothèse a reçu un accueil mitigé. Tantôt elle a été reproduite sans commentaire, tantôt elle a été rejetée et tantôt elle a été acceptée sans réserves⁴⁵. Plus récemment Emm. Mikrogiannakis soutint qu'un passage de Polybe qui attribue dix ans au règne de Démétrios II, mais dont Errington n'avait pas fait état, loin de confirmer l'hypothèse de ce dernier, l'infirme⁴⁶. Quoi qu'on pense de l'interprétation proposée par l'érudit grec, il faut bien avouer avec F.W. Walbank qu'en janvier 280 à Béroia il n'était plus vraiment nécessaire d'avoir recours pour dater un document à la solution désespérée des années de règne d'un roi mort en exil depuis au moins trois ans: après la mort de Lysimaque et de Séleukos, le retrait de Pyrrhos et la défaite d'Antigone Gonatas, Ptolémée Kéraunos, était depuis plusieurs mois le seul roi et le maître incontesté de la Macédoine⁴⁷. D'autre part, comme P. Cabanes avait fait remarquer, bien avant d'avoir connaissance de la communication d'Errington⁴⁸, la mention d'Antigone seul dans les documents de Béroia et de Cos et le calcul par Démétrios de ses années de règne à partir de la mort de son père au début de son règne personnel ne constituent pas des anomalies uniques, mais trouvent leur parallèle exact vers la même époque chez les Ptolémées: Ptolémée Soter et Ptolémée Philadelphie furent corégents pendant deux

44. Herzog-Klaffenbach 15-19, no 6-7.

45. Elle a été reproduite sans commentaire par Jeanne et Louis Robert, *BullEpigr* 1978, 275; elle a été rejetée par P. Cabanes, "Société et institutions dans les monarchies de Grèce septentrionale au IV^e siècle", *REG* (1980) 332, n. 25; *eiusdem*, "La société en Epire, en Macédoine et en Grèce du Nord", *Iliria* 1981, 2, 81, n. 25; elle a été acceptée sans réserves par Ehrhardt 144-46.

46. Emm. Mikrogiannakis, "Περίοδοι τῆς βασιλείας τοῦ Δημητρίου τοῦ Β'" *Ancient Macedonia IV* (Thessalonique 1986) 393-99.

47. Walbank 317-18.

48. Cabanes 72, n. 186, avec références.

ans; cependant seul le nom de Soter sert à dater les documents de cette période; bien plus, au début de son règne personnel Philadelphé compte ses années de règne à partir de la mort de son père et ce n'est que plus tard, qu'il commence à tenir compte des deux années de sa corégence⁴⁹. De toute façon, de quelque manière que l'on explique la mention de la "27^e année de roi Démétrios", comme une conséquence d'une corégence entre Antigone Gonatas et son héritier, ou comme un résultat des incertitudes chronologiques du rédacteur ou du graveur de l'acte, dont l'inscription porte d'autres traces⁵⁰, le document ne peut en aucune manière remonter au début du III^e siècle, mais doit lui être de plusieurs décennies postérieur. L'hypothèse d'une gravure différée ou d'une nouvelle gravure, avancée par Errington, ne fait qu'ajouter une invraisemblance supplémentaire à la solution qu'il a proposée⁵¹.

Nous étions habitués à la présence dynamique des reines des nouveaux royaumes hellénistiques sur la scène de l'histoire⁵², mais nous pensions qu'en "métropole" les moeurs n'avaient pas suivi la même évolution⁵³. Il se peut, cependant, qu'à la lumière que jettent les nouvelles découvertes épigraphiques de la terre macédonienne⁵⁴ il faille réviser l'opinion commune sur la place des reines dans la cour antigonide. Loin de se contenter d'un rôle passif, elles semblent exercer une influence personnelle, intercéder en faveur des particuliers

49. Voir en dernier lieu, R. A. Hazzard, "Regnal Years of Ptolemy II Philadelphos" *Phoenix* 41 (1987) 140-58.

50. Errington 116, n. 4 avait déjà fait remarquer la présence d'une rasura à la fin de la première ligne et émis l'hypothèse convainquante que le lapicide avait écrit à l'origine ἐβδόμου ἔτους. Serait-il possible que la première gravure fût la bonne?

51. Errington 116, n. 4. La mention conjointe du roi et de la reine, alors que Phila, l'épouse de Démétrios Poliorcète s'était donné la mort à Cassandree en 288, constitue un nouvel et décisif argument contre la datation de notre acte en janvier 280.

52. Des courtisanes de la reine homonyme, la femme de Démétrios Poliorcète, sont honorés dans des décrets de Samos (Syll³ 303) et d'Ephèse (*Die Inschriften von Ephesos* [Bonn 1980] 2003) datant d'avant la conquête de la Macédoine.

53. Cf. Grace Harriet Macurdy, *Hellenistic Queens* (Baltimore 1932) 69: "The wives of later kings of Macedon appear to have taken small part in political affairs and comparatively little is known of their lives"; cf. aussi ses conclusions à page 229.

54. Cf. *BullEpigr* 1951, 136, p. 173: "la perspective semble désormais changée, comme il n'est pas étonnant quand on pense d'une part au très petit nombre de documents dont nous disposons pour étudier la monarchie macédonienne, et d'autre part au constant accroissement de ces documents depuis vingt ans, qui permet tous les espoirs et doit inciter l'historien, là comme en beaucoup d'autres domaines, à être toujours prêt à laisser place libre à l'intrusion des nouveautés".

(ιδίαι) et des cités du royaume (κοινῆι) et constituer, de même que les rois, un pôle d'attraction et un refuge pour leurs sujets les plus démunis.

- Andronicos: M. Andronicos, *Ἀρχαῖαι ἐπιγραφαὶ Βεροίας* (Thessalonique 1950).
- Cabanes: P. Cabanes, *L'Épire de la mort de Pyrrhos à la conquête romaine* (Besançon-Paris 1976).
- Cormack: J.M.R. Cormack, "Royal Letters in Beroea", *BSA* 40 (1939-1940) 14-16.
- Erhardt: Chr. T.H.R. Erhardt, *Studies in the Reigns of Demetrius II and Antigonos Doson* (dissertation submitted to the Faculty of the Graduate School of State University of New York at Buffalo 1975).
- Errington: R.M. Errington, "An Inscription from Beroea and the Alleged Co-rule of Demétrius II", *Ancient Macedonia II* (Thessalonique 1977) 115-22.
- Hatzopoulos, *Donation*: M.B. Hatzopoulos, *Une donation du roi Lysimaque* ("MEΛETHMATA" 5; Athènes 1988).
- Hatzopoulos-Loukopoulou: M.B. Hatzopoulos et Louisa D. Loukopoulou, *Morrylos: cité de la Crestonie* ("MEΛETHMATA" 7; Athènes 1989).
- Herzog-Klaffenbach: R. Herzog et G. Klaffenbach, *Asilieurkunden aus Kos* (Berlin 1952).
- Moretti: L. Moretti, *Iscrizioni storiche ellenistiche*, vol. II (Florence 1975).
- Seibert: J. Seibert, *Historische Beiträge zu den dynastischen Verbindungen in hellenistischer Zeit* ("Historia Einzelschriften" 10; Wiesbaden 1967).
- Tarn: W.W. Tarn, *Antigonos Gonatas* (Oxford 1913).
- Walbank: N.G.L. Hammond et F.W. Walbank, *A History of Macedonia*, vol. III (Oxford 1988).
- Will: E. Will, *Histoire politique du monde Hellénistique*, vol. I²-II² (Nancy 1979-1982).



Fig. 1

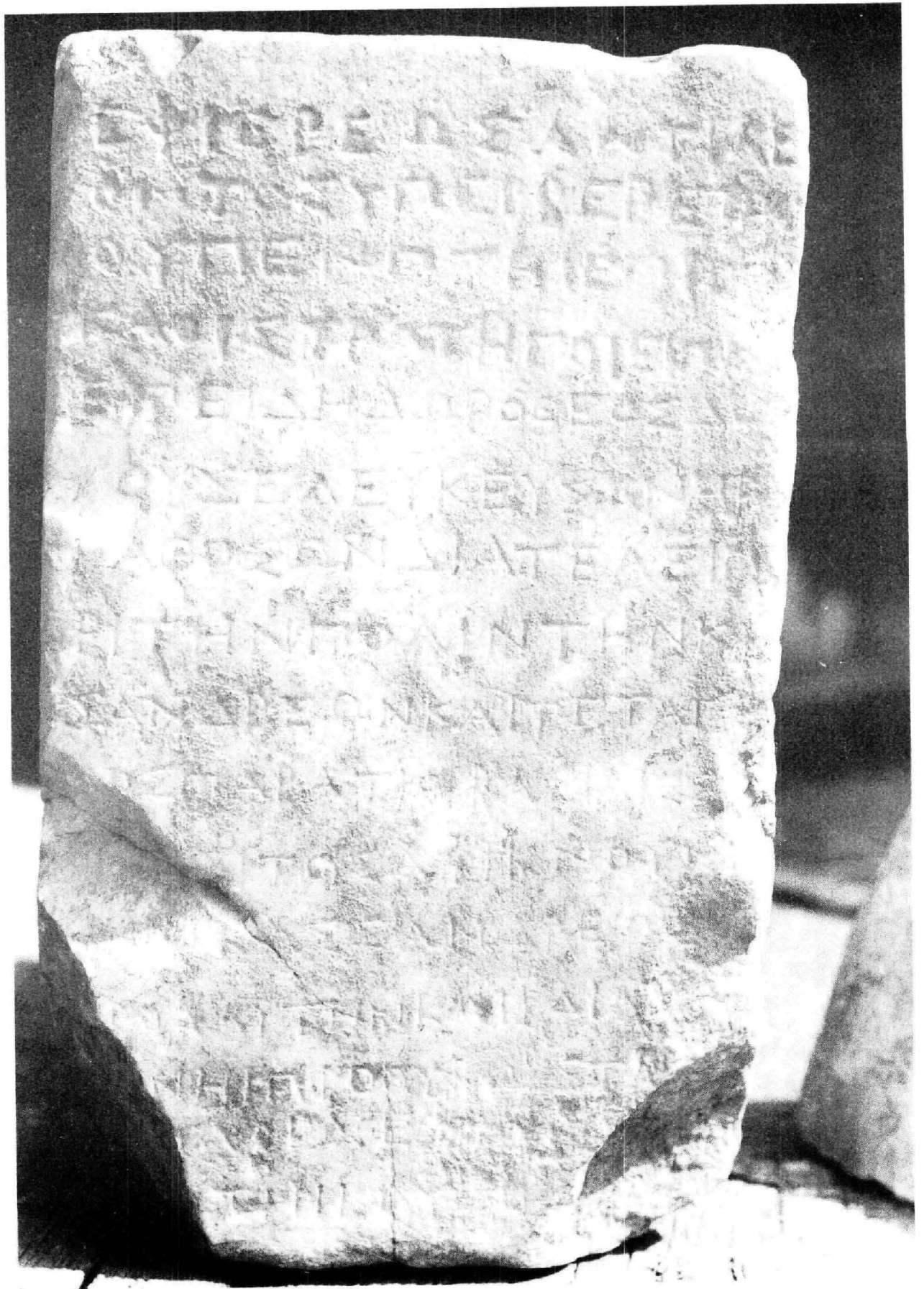


Fig. 2

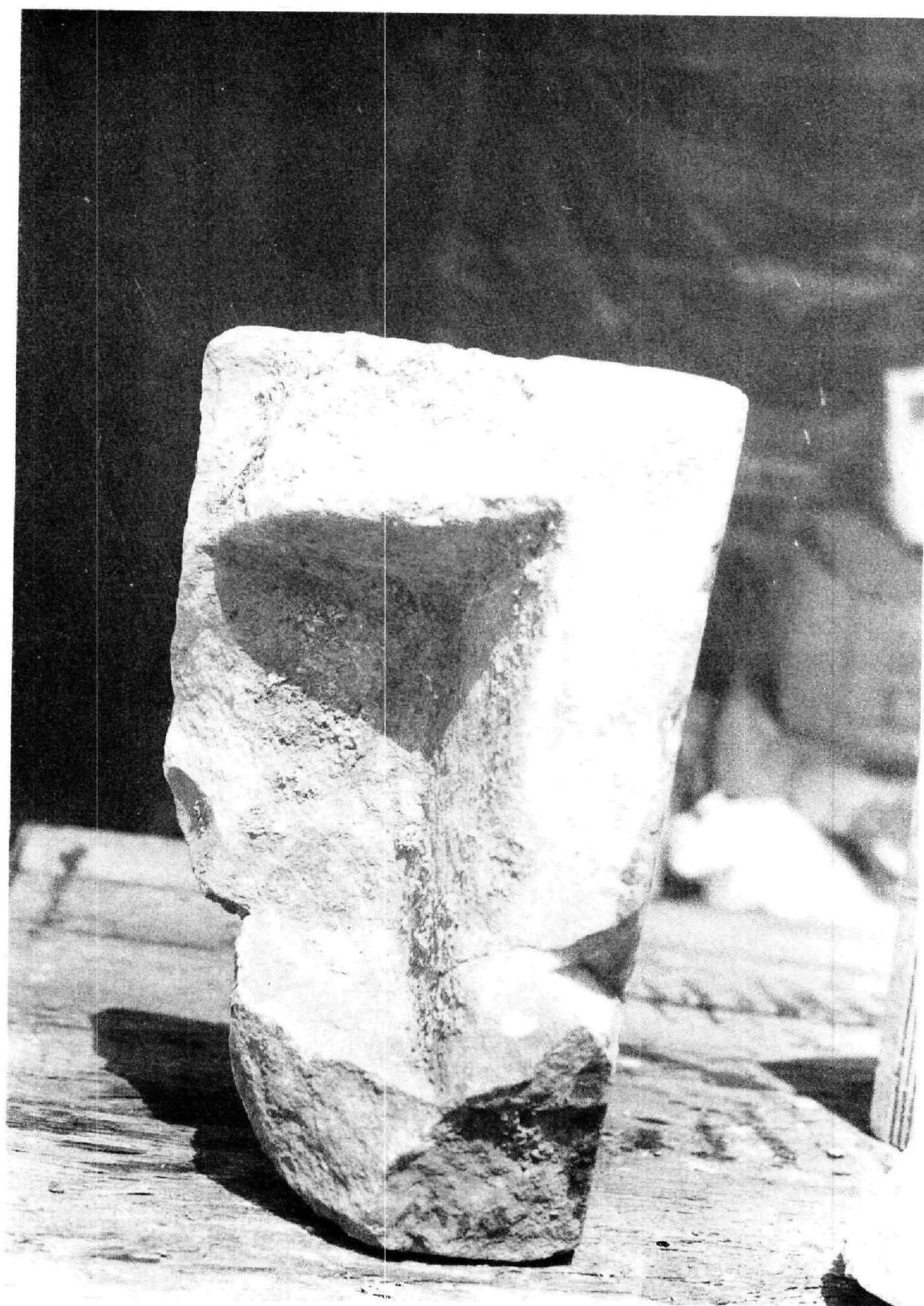


Fig. 3



Fig. 4



Fig. 5

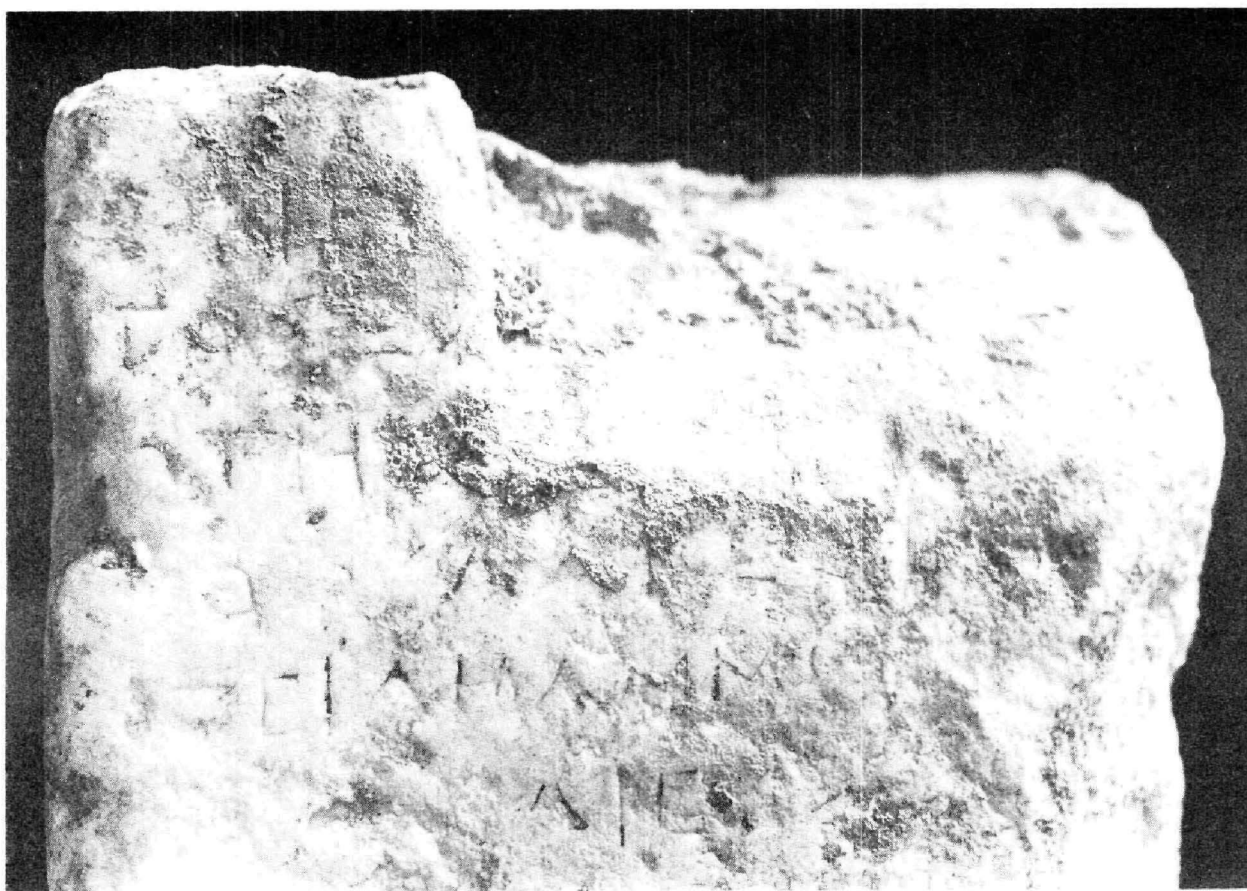


Fig. 6-7

ΠΕΡΙΛΗΨΗ

ΝΕΑ ΕΠΙΓΡΑΦΙΚΗ ΜΑΡΤΥΡΙΑ ΤΗΣ ΒΑΣΙΛΕΙΑΣ ΤΟΥ ΑΝΤΙΓΟΝΟΥ ΓΟΝΑΤΑ

Στὸ ἄρθρο τοῦτο ἀναδημοσιεύεται συμπληρωμένο ἓνα ψήφισμα τῆς Κασσανδρείας πρὸς τιμὴν τοῦ Σελευκέως Δωροθέου τοῦ Δώρου, ὁ ὁποῖος ἦταν *τεταγμένος παρὰ τῆ βασιλίσση Φίλαι*, καὶ δημοσιεύεται ἓνα δεύτερο ψήφισμα τῆς ἴδιας πόλεως πρὸς τιμὴν τοῦ Ἀλεξανδρέως Ἀμμωνίου, ὁ ὁποῖος ἦταν *τεταγμένος παρὰ τῷ βασιλεῖ*. Ἡ ἐπανεξέταση τοῦ συνόλου τῶν δημοσίων ἐγγράφων τῆς Κασσανδρείας ἐπιτρέπει τὴν χρονολόγησιν τῶν νέων τεκμηρίων καὶ τὴν συναγωγή συμπερασμάτων γιὰ τὴν ἱστορία τῶν θεσμῶν τῆς πόλεως αὐτῆς. Ἐπὶ πλέον ἡ συνεξέταση τῶν κειμένων αὐτῶν μὲ ἄλλα δημόσια μακεδονικὰ ἐγγραφα τοῦ Γ' αἰ. π.Χ., καὶ ἰδίως μὲ τὴν ἀπελευθερωτικὴν πράξιν τῆς Βεροίας, δύσκολου χωρίου τῆς ὁποίας προτείνεται νέα ἀνάγνωσις, ὁδηγεῖ στὴν διατύπωσιν παρατηρήσεων σχετικὰ μὲ τὴν θέσιν τῶν βασιλισσῶν στὴν Μακεδονία καὶ τὸ πρόβλημα τῆς συμβασιλείας τοῦ Ἀντιγόνου Γονατᾶ μὲ τὸν Δημήτριον Β'.

